

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L811-5 et R811-10 à R811-42,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,
- Vu** les résultats de l'élection des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers organisée le 23 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1 : La section disciplinaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Pour le collège des professeurs des universités ou personnels assimilés (collège 1)	
Femmes	Hommes
Madame GONZE Evelyne	Monsieur DELRIEUX Fabrice, président
Madame WOLOSZYN Monika	Monsieur TAILLET Richard, vice-président
Pour le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés (collège 2)	
Femmes	Hommes
Madame BEAUDOIN Marine	Monsieur GAILLARD Yohann
Madame METRAL Morgane, vice-présidente	Monsieur RIVOLLIÉ Vincent
Pour le collège des usagers (collège 3)	
Femmes	Hommes
Madame GERARD Léa	Monsieur BONNAY Charles
Madame GOYE Bertille	Monsieur BRASSART Maxime
Madame LECHAT Lisa-Lou	Monsieur MURESAN Saveliu-Dragos
Madame SEGURA Zoé	Monsieur VANDEVOORDE Lorenzo

Article 2 : Madame Amandine AVICE est désignée en tant que secrétaire de la section disciplinaire.

Article 3 : Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,
Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Modalités de recours contre le présent arrêté : *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.